

Convention de dépôt d'une partie des réserves du Musée Jeanne d'Albret

Entre les soussignés,

La commune d'Orthez, représentée par son maire, Monsieur Benjamin MOUTET, dûment habilité par délibération du.....,

ci-après dénommée « le dépositaire »,

et

l'association : MUSÉE JEANNE D'ALBRET, 37 Rue Bourg Vieux 64300 ORTHEZ, représentée par sa présidente Madame Elisabeth RODES,

ci-après dénommée « le déposant »,

il est convenu ce qui suit:

Objet de la convention

La présente convention est établie afin de définir les conditions dans lesquelles le Musée Jeanne d'Albret confie à la Ville d'Orthez une partie de ses réserves.

Article 1 : Désignation du dépôt

Le déposant déclare remettre au dépositaire à titre exceptionnel et temporaire une partie de ses réserves dont l'inventaire est fourni en annexe.

Article 2 : Localisation du dépôt

Le dépositaire s'engage à ce que le dépôt soit, à l'exclusion de toute autre localisation, installé dans la réserve patrimoniale de la Médiathèque Jean-Louis Curtis à Orthez.

Article 3 : Durée du dépôt et de la convention

Le déposant s'engage à effectuer ce dépôt à titre gratuit pour une durée d'un an à la date du 23 juillet 2026, étant précisé que l'une ou l'autre des parties peut à tout moment, pendant cette période, mettre un terme sous réserve d'une lettre recommandée portant un préavis de trois mois.

Pendant l'année du dépôt, le déposant et le dépositaire échangeront sur la suite à donner sur le devenir du dépôt à partir du 23 juillet 2027.

A titre exceptionnel, la présente convention pourra être prolongée d'une année.

Le retrait est obligatoirement prononcé pour insuffisance de soins, insécurité, transfert sans autorisation hors du dépôt, dûment constatés par le déposant. Le bénéficiaire du dépôt ne pourra en aucun cas demander une indemnité au déposant.

Article 4 : Conditions de conservation et de consultation

La Ville d'Orthez s'engage à ce que les documents en dépôt soient conservés dans des conditions de conservation recommandées pour les documents patrimoniaux.

La Ville d'Orthez s'interdit tout transfert, même temporaire des documents, dans un autre établissement sans l'accord du déposant.

Les documents sont accessibles uniquement aux membres de l'association Musée Jeanne d'Albret sur rendez-vous.

Le déposant peut demander au dépositaire de se dessaisir temporairement d'un ou plusieurs documents objets du dépôt en vue d'une exposition. Une liste sera alors conjointement établie (liste des sorties, dates de sortie et de retour).

Article 5 : Constat d'inventaire

Un inventaire est établi par le déposant et communiqué au le dépositaire. Cette liste fait l'objet d'une vérification et est signée par les deux parties. A son retour, le déposant et le dépositaire effectueront une seconde vérification.

Article 6 : Sinistre

En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, le dépositaire s'engage à avertir le déposant dans les 24 heures et à confirmer par écrit la déclaration de sinistre en faisant état des circonstances. En cas de restauration, étant précisé qu'aucune restauration ne peut être entreprise sans l'accord préalable et écrit du déposant, il est convenu que les frais afférents sont à la charge du dépositaire.

Article 7 : Assurance

Le dépositaire déclare être titulaire des assurances nécessaires pour couvrir tous les dommages qui pourraient survenir lors de la mise en application de la présente convention (attestation à joindre).

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par le dépositaire des conditions de la présente convention, il est convenu que le déposant pourra résilier de plein droit la convention sans formalité judiciaire, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation entraîne le retrait du dépôt aux frais du dépositaire.

Fait à Orthez, en deux exemplaires, le

Le dépositaire,

Monsieur Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez

Le déposant,

Madame Elisabeth RODES
Présidente de l'association
Musée Jeanne d'Albret